

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 mai 2018**

Décision n° **CP-2018-2418**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Développement urbain - Cession suite à préemption avec préfinancement, à la Commune de Villeurbanne d'un local commercial et d'une cave situés 27 cours Tolstoi

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 mai 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Rousseau, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Bret, Mme Frih, M. Vesco.

Commission permanente du 14 mai 2018**Décision n° CP-2018-2418**

commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Développement urbain - Cession suite à préemption avec préfinancement, à la Commune de Villeurbanne d'un local commercial et d'une cave situés 27 cours Tolstoï
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Par arrêté n° 2018-03-05-R-0250 du 5 mars 2018, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de biens situés 27 cours Tolstoï à Villeurbanne, pour un montant de 200 000 € - libre de toute location ou occupation.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit :

- d'un local commercial d'une superficie de 118 mètres carrés, formant le lot n° 1, avec les 125/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- d'une cave, formant le lot n° 19, avec les 1/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout à usage commercial, dans un bâtiment en copropriété situé 27 cours Tolstoï à Villeurbanne, sur la parcelle cadastrée BN 182, d'une superficie de 484 mètres carrés.

III - Conditions de la cession

Ces biens ont été acquis pour le compte de Ville de Villeurbanne, qui s'est engagée à préfinancer cette acquisition, en vue d'organiser le maintien et l'accueil des activités économiques sur le cours Tolstoï.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune s'est engagée à racheter à la Métropole les biens précités au prix de 200 000 € et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption.

La Commune aura la jouissance anticipée du bien, à compter du jour du paiement du prix de l'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 février 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 200 000 €, à la Commune de Villeurbanne, d'un local commercial et d'une cave formant les lots de copropriété n° 1 et 19, situés 27 cours Tolstoï à Villeurbanne, acquis dans le cadre d'une préemption avec préfinancement pour le compte de la Commune, en vue d'organiser le maintien et l'accueil des activités économiques sur le cours Tolstoï.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière -individualisée le 30 janvier 2017, pour la somme de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes, sur l'opération n° OP07O4509.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 200 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2018.